

**Compte rendu de la séance du
Conseil municipal du 18 décembre 2017**

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18H45 sous la présidence de Monsieur le Maire.
Il a été procédé à l'appel des conseillers :

Présents : AYMARD Gabin, BARATIER Brigitte, BERNARD Solange, CHIRAUSSSEL Jérôme,
DUMAS Daniel, DOZ Gilles, DUPLAN Raymonde, DURSENT Rémy, NOUGIER Luc,
RAYMOND Michelle.

Conseillers ayant donné pouvoir : AYMARD Michel à BARATIER Brigitte
COLONEL Emmanuelle à DOZ Gilles
TOMADA Gilbert à AYMARD Gabin

Conseiller excusé : BARATIER Joël

Nombre de conseillers en activité : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Nombre de conseillers excusés : 1

Le quorum est constaté.

Il a été désigné un secrétaire de séance : AYMARD Gabin

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapport N°01 : présenté par M. le Maire

Objet : ligne de trésorerie

Je vous rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de 50 000€, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

L'offre de financement et la proposition de contrat auprès de « La Banque Postale » sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000.00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.89 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.408 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 15 Janvier 2018
Date d'échéance du contrat	Le 14 Janvier 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce rapport et :

- autoriser la proposition de ligne de trésorerie
- mandater le Maire pour toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 02 : présenté par M. le Maire, Gilles DOZ

Objet : projet du plan d'eau, nouvelle convention avec Ardèche Claire

La nouvelle convention annexée ci joint annule et remplace la convention n° 2017 CONV – 03 adoptée par le Conseil Municipal et visée en sous préfecture le 23 Mars 2017.

Quel est le changement ?

Il convient d'abord de préciser que l'économie générale du projet n'est pas modifiée, ni sur le plan technique, ni sur le plan financier (coût, plan de financement).

En revanche la commune assure désormais la fonction de maîtrise d'ouvrage au lieu et place du syndicat Ardèche Claire. Cette modification intervient pour tenir compte du fait que la commune est directement destinataire des aides publiques mobilisées pour cette opération et ainsi simplifier la mise en œuvre du plan de financement.

Il est demandé au conseil d'adopter cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 03 : présenté par M. le Maire

Objet : rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées

La CLET est une commission composée d'élus de la communauté de commune, elle a pour mission d'évaluer les conséquences budgétaires et financières es transfert de charges aussi bien pour les communes de la CCBA que pour la CCBA elle même.

Elle est présidée par Serge REYNIER, Vice-président de la communauté de commune.

Le rapport qui est soumis au vote du conseil concerne :

- 1) le transfert de charge de la compétence GEMAPI
- 2) l'adhésion au Syndicat de développement et d'équipement de l'Ardèche
- 3) le transfert des zones d'activité économiques

Le rapport de la CLET est joint en annexe

Je vous demande de bien vouloir adopter ce rapport.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 04 présenté par Michel AYMARD

Objet : convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie.

Je vous rappelle l'arrêt, depuis 2015, de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, à laquelle la commune a souscrit et qui s'achève au 31/12/2017.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de poursuivre cette mission par une convention, à passer avec le SDEA (Ardèche Aménagement).

En effet, cette offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale est désormais assurée par le Département via le SDEA. La commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.
Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la passation de la convention d'Assistance Technique aux Collectivités sont explicitées ci-après.

Pour la commune d'Antraigues sur Volane, la rémunération sera calculée comme suit :

Le coefficient de pondération, α , ci-après, sert à tenir compte du transfert éventuel de voirie entre la commune et un EPCI. (En l'absence de transfert, ce coefficient est de 1.)

La population est de 542 habitants

La rémunération annuelle (population x 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 1 355 € HT

Je vous demande :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 05 : présenté par DUPLAN Raymonde

Objet : projet de déclassement de voies communales dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation.

Vu les projets de déclassement des portions de voies communales suivantes, en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune et dans le but de leur aliénation établie par le Maire.

- au hameau de Laffont
- au hameau du Régal
- de la voie communale n° 22 dite le Terret

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver le projet de déclassement des voies communales
- décider le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 06 : présenté par M. le Maire

Objet : Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) : transfert des biens immobiliers de la ZAE de Ponson Moulon à AUBENAS

J'ai a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour que le conseil municipal d'Antraigues donne son avis concernant la procédure de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par exception au droit commun, l'article L5211-17 du CGCT permet un transfert des biens immeubles des communes en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

Pour cela les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement dans le délai d'un an suivant la date du transfert.

Parmi les différentes zones d'activités économiques du territoire communautaire transférées à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, la ZAE de Ponson Moulon située sur la commune d'Aubenas est concernée par cette disposition.

En effet, la Commune est encore propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°4696 dont une partie représentant 2685 m² environ est en cours de vente à Monsieur Jean-Luc OLLIER pour son entreprise de contrôle technique Une partie de parcelle non encore cadastrée, représentant 15 m² environ, à prendre dans le terrain déclassé par délibération du 28 septembre 2017 est également en cours de cession à Monsieur Jean-Luc OLLIER, dans le but d'améliorer son accès et fera l'objet d'une délibération rectificative de la délibération n°31 du 28 septembre 2017 lors du Conseil Municipal du 21 décembre prochain. La superficie totale approximative du terrain cédé sera de 2 700 m². La délibération du Conseil Municipal n°31 du 28 septembre 2017 autorise la cession du terrain et la signature par Monsieur le Maire des actes correspondants.

Compte tenu de la régularisation imminente de cette vente et le retard important à la réalisation du projet de Monsieur OLLIER, qu'engendrerait une cession préalable par la commune d'Aubenas à la communauté de communes afin que celle-ci rétrocède ensuite cette parcelle à Monsieur OLLIER, il est proposé de conclure une convention avec la commune d'Aubenas afin de lui permettre de mener à son terme cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce rapport et de donner un avis favorable à la conclusion d'une convention avec la commune d'Aubenas afin de lui permettre la finalisation de la cession de partie de la parcelle cadastrée section B n° 4696 et de partie d'une parcelle déclassée à numéroté, représentant une surface totale de 2 700 m² environ à Monsieur Jean-Luc OLLIER.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 07 : présenté par M. le Maire

Objet : Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) : transfert des biens immobiliers de la ZAE des Tuileries à AUBENAS

Notre collectivité été saisie par le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour que le conseil municipal d'Antraigues donne son avis concernant la procédure de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Je vous rappelle que dans le cadre de la compétence en matière de zones d'activités économiques et des dispositions de la Loi NOTRe, il convient de procéder à la fixation des conditions financières et

patrimoniales du transfert des biens des ZAE sur lesquelles des terrains restent à aménager ou commercialiser.

Par exception au droit commun, l'article L5211-17 du CGCT permet un transfert des biens immeubles des communes en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement dans le délai d'un an suivant la date du transfert.

Parmi les différentes zones d'activités économiques du territoire communautaire transférées à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, la ZAE des Tuileries située sur la commune d'Aubenas est concernée par cette disposition car la commune a déjà acquis des terrains en vue de son aménagement futur.

Les terrains inclus dans le périmètre du projet de zone sont constitués des parcelles cadastrées section D n° 1052 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1102 - 1103 - 1679 - 2859 - 3318 - 3320 - 3738 - 3753 - 3762 - 3763 - 3765 - 4601 - 4604 - 4614 - 4616 - 4622 - 4624 - 4626 - 4629 - 4631 - 4633 - 4793 représentant une superficie totale de 19 740 m² environ.

S'agissant de terrains constituant pour le moment des réserves foncières, qui n'ont pas fait l'objet en l'état d'autres investissements par la commune, et dans l'objectif que le transfert en pleine propriété soit financièrement neutre pour la commune et la communauté de communes, il est proposé de fixer le prix de transfert à la valeur d'acquisition du bien par la commune, majoré des frais d'établissement des actes notariés correspondants.

Il est proposé de retenir le montant des dépenses exposées par la commune d'Aubenas correspondant à un prix de cession de 490 307,65 €, soit un prix moyen de 24,84 € le m². Il est également proposé que ce prix soit constitué par un transfert d'emprunt de la commune d'Aubenas à la CCBA.

Je vous invite donc, à adopter ce rapport et donner un avis favorable au transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées section D n° 1052 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1102 - 1103 - 1679 - 2859 - 3318 - 3320 - 3738 - 3753 - 3762 - 3763 - 3765 - 4601 - 4604 - 4614 - 4616 - 4622 - 4624 - 4626 - 4629 - 4631 - 4633 - 4793 représentant une superficie d'environ 19 740 m² constitutives de la ZAE des Tuileries à Aubenas pour un prix de cession arrêté au montant de 490 307,65 €, payable sous forme de transfert d'emprunt de la commune d'Aubenas à la CCBA.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19H30